

ARRETE N° 22-022

LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Objet : Elections professionnelles 2022 – Effectifs au 1^{er} janvier 2022 – Comité Social Territorial

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher au 1^{er} janvier 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : COMITE SOCIAL TERRITORIAL

L'effectif des collectivités et établissements publics affiliés rattachés au comité social territorial placé auprès du Centre départemental de gestion s'élève au 1^{er} janvier 2022 à 2 526 agents répartis comme suit :

- 62,63 % de femmes
- 37,37 % d'hommes

Aux termes des articles 4 et 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé par délibération de l'organe délibérant du Centre Départemental de Gestion, après consultation des syndicats, entre 7 et 15 représentants lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 agents.

Aux termes de l'article 29 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, si dans les six premiers mois de l'année 2022 une réorganisation des services ou une modification statutaire entraîne une variation d'au moins 20 % des effectifs représentés au sein de la commission administrative paritaire, les parts respectives de femmes et d'hommes sont appréciées et fixées au plus tard quatre mois avant la date du scrutin.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat et communiqué aux organisations syndicales qui se sont manifestées auprès du Centre de Gestion dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 14 avril 2022,

LE PRESIDENT,

Eric MARTELLIERE



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.